

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 144 /2025

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
L'ACCUEIL DES TOURISTES ET D'UNE
EXPOSITION DE VOITURES
ANCIENNES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Considérant que l'organisation de l'accueil des touristes et d'une exposition de voitures anciennes Place du Sô, le dimanche 20 Juillet 2025, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants et des visiteurs,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le dimanche 20 Juillet 2025, de 07h00 à 13h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble de la Place du Sô.

ARTICLE 2° - Le même jour, et suivant les mêmes horaires, des emplacements seront réservés pour le stationnement des voitures anciennes sur la Place du Sô dans sa partie « côté jardin de la Cure », et seront matérialisés par de la rubalise ou des barrières.

ARTICLE 3° - Les panneaux règlementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux et par les membres de l'association Vala pour la partie les concernant.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur le Président de l'association VALA

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 08 / 07 / 2025

Le Maire,


